Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240321-2024AD0321062-AU

VILLE DE BAUVIN

Arrêté n° 62 /2024

Le maire de la commune de BAUVIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2024 fixant à 6 le nombre des adjoints et le nombre de conseillers délégués à 3,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 15 juillet 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et ou conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 17 février 2024, Mme Muriel CORÉ, conseillère municipale déléguée se voit confier la délégation dans le domaine :

- Des fêtes et commémorations. À ce titre, elle sera notamment en charge d'organiser et de mettre en valeur les commémorations, les évènements festifs et de promouvoir leur rayonnement

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Muriel CORÉ à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le Maire de la commune de BAUVIN, la Directrice Générale des services, sont chargés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M le Receveur municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bauvin le 21 mars 2024

Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Hôtel de Ville – Espace Simone VEIL – 35 rue Jean Jaurès – 59221 – Bauvin
Courriel : secretariat@villedebauvin.fr - Téléphone 03.20.18.11.11 – Télécopie 03.20.86.81.99

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240321-2024AD0321063-AU

VILLE DE BAUVIN

Arrêté n° 63/2024

Le maire de la commune de BAUVIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2024 fixant à 6 le nombre des adjoints et le nombre de conseillers délégués à 3,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 15 juillet 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et ou conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 13 janvier 2024, M Bernard MASTAIN, conseiller municipal se voit confier la délégation dans les domaines suivants :

- Travaux du quotidien - sécurité. À ce titre, il sera notamment en charge de superviser les petits travaux sur le domaine communal et de s'assurer de l'application des règles de sécurité.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M Bernard MASTAIN à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le Maire de la commune de BAUVIN, la Directrice Générale des services, sont chargés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M le Receveur municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bauvin le 21 mars 2024

Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Hôtel de Ville – Espace Simone VEIL – 35 rue Jean Jaurès – 59221 – Bauvin
Courriel : secretariat@villedebauvin.fr - Téléphone 03.20.18.11.11 – Télécopie 03.20.86.81.99

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240321-2024AD0321056-AU

VILLE DE BAUVIN

Arrêté n° 56/2024

Le maire de la commune de BAUVIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2024 fixant à 6 le nombre des adjoints et le nombre de conseillers délégués à 3,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 15 juillet 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et ou conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 13 janvier 2024, Mme Carole VERRIER, 1ere adjointe se voit confier la délégation dans les domaines suivants :

- La jeunesse. À ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives aux centres de loisirs pour les Ados et aux actions péri et extrascolaires.
- L'urbanisme. A ce titre elle sera en charge de valider les actes administratifs relatifs à l'urbanisme (PC, DP, PA, accessibilité, CU…)

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Carole VERRIER à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le Maire de la commune de BAUVIN, la Directrice Générale des services, sont chargés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M le Receveur municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bauvin le 21 mars 2024

Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Hôtel de Ville – Espace Simone VEIL – 35 rue Jean Jaurès – 59221 – Bauvin
Courriel : secretariat@villedebauvin.fr - Téléphone 03.20.18.11.11 – Télécopie 03.20.86.81.99

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240321-2024AD0320057-AU

VILLE DE BAUVIN

Arrêté n° 57/2024

Le maire de la commune de BAUVIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2024 fixant à 6 le nombre des adjoints et le nombre de conseillers délégués à 3,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 15 juillet 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et ou conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 17 février 2024, Mme Christelle HANON, 2eme adjointe se voit confier la délégation dans les domaines suivants :

- Les affaires scolaires. À ce titre, elle sera notamment en charge des échanges avec les établissements scolaires, les dotations aux écoles, les achats de fournitures, les sorties scolaires.
- La restauration scolaire. A ce titre elle sera en charge de valider les échanges de la municipalité avec le prestataire chargée de la restauration scolaires et de l'organisation de ce service.
- La culture. A cet effet elle sera notamment en charge d'organiser des manifestations culturelles (théâtre, cinéma, spectacles, concert…)

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Christelle HANON à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le Maire de la commune de BAUVIN, la Directrice Générale des services, sont chargés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M le Receveur municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bauvin le 21 mars 2024
Le Maire,
Louis-Pascal LEBARGY

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Hôtel de Ville – Espace Simone VEIL – 35 rue Gabriel Péri – 59221 – Bauvin
Courriel : secretariat@villedebauvin.fr - Téléphone 03.20.18.11.11 – Télécopie 03.20.86.81.99

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240321-2024AD0321065-AU

VILLE DE BAUVIN

Arrêté n° 65/2024

Le maire de la commune de BAUVIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 janvier 2024 fixant à 7 le nombre des adjoints et le nombre de conseillers délégués à 2,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 15 juillet 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et ou conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 13 janvier 2024, M Daniel EDOUIN, conseiller municipal se voit confier la délégation dans les domaines suivants :

- Communication - information. À ce titre, il sera notamment en charge de promouvoir la diffusion de toutes les informations municipales par le biais de tous les supports (bulletin municipal papier, site internet, réseaux sociaux…)

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M Daniel EDOUIN à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le Maire de la commune de BAUVIN, la Directrice Générale des services, sont chargés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M le Receveur municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bauvin le 21 mars 2024

Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Hôtel de Ville – Espace Simone VEIL – 35 rue Jean Jaurès – 59221 – Bauvin
Courriel : secretariat@villedebauvin.fr - Téléphone 03.20.18.11.11 – Télécopie 03.20.86.81.99

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240321-2024AD0321064-AU

VILLE DE BAUVIN

Arrêté n° 64/2024

Le maire de la commune de BAUVIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2024 fixant à 6 le nombre des adjoints et le nombre de conseillers délégués à 3,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 15 juillet 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et ou conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 17 février 2024, M Daniel EDOUIN, conseiller municipal se voit confier la délégation dans les domaines suivants :

- Communication - information. À ce titre, il sera notamment en charge de promouvoir la diffusion de toutes les informations municipales par le biais de tous les supports (bulletin municipal papier, site internet, réseaux sociaux…)

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M Daniel EDOUIN à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le Maire de la commune de BAUVIN, la Directrice Générale des services, sont chargés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M le Receveur municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bauvin le 21 mars 2024

Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Hôtel de Ville – Espace Simone VEIL – 35 rue Jean Jaurès – 59221 – Bauvin
Courriel : secretariat@villedebauvin.fr - Téléphone 03.20.18.11.11 – Télécopie 03.20.86.81.99

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240321-2024AD0321060-AU

Arrêté n° 60/2024

Le maire de la commune de BAUVIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2024 fixant à 6 le nombre des adjoints et le nombre de conseillers délégués à 3,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 15 juillet 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et ou conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 13 janvier 2024, M Didier RICHARD, 3eme adjoint se voit confier la délégation dans les domaines suivants :

- Cadre de vie - environnement. À ce titre, il sera notamment en charge des questions environnementales et de l'application des dispositions relatives à ce sujet.
- Commerce et artisanat. A ce titre il sera chargé des relations avec les commerçants et les artisans de la commune

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M Didier RICHARD à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le Maire de la commune de BAUVIN, la Directrice Générale des services, sont chargés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M le Receveur municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bauvin le 21 mars 2024

Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY

Hôtel de Ville – Espace Simone VEIL – 35 rue Jean Jaurès – 59221 – Bauvin
Courriel : secretariat@villedebauvin.fr - Téléphone 03.20.18.11.11 – Télécopie 03.20.86.81.99

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240321-2024AD0321059-AU

Arrêté n° 59/2024

Le maire de la commune de BAUVIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2024 fixant à 6 le nombre des adjoints et le nombre de conseillers délégués à 3,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 15 juillet 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et ou conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 13 janvier 2024, Mme Hélène DUCROCQ, 5 eme adjointe se voit confier la délégation dans les domaines suivants :

- Les Affaires sociales. À ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives aux affaires sociales et aux personnes âgées.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Hélène DUCROCQ à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le Maire de la commune de BAUVIN, la Directrice Générale des services, sont chargés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M le Receveur municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bauvin le 21 mars 2024

Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Hôtel de Ville – Espace Simone VEIL – 35 rue Jean Jaurès – 59221 – Bauvin
Courriel : secretariat@villedebauvin.fr - Téléphone 03.20.18.11.11 – Télécopie 03.20.86.81.99

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240321-2024AD0321059-AU

Arrêté n° 59/2024

Le maire de la commune de BAUVIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2024 fixant à 6 le nombre des adjoints et le nombre de conseillers délégués à 3,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 15 juillet 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et ou conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 13 janvier 2024, Mme Hélène DUCROCQ, 5 eme adjointe se voit confier la délégation dans les domaines suivants :

- Les Affaires sociales. À ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives aux affaires sociales et aux personnes âgées.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Hélène DUCROCQ à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le Maire de la commune de BAUVIN, la Directrice Générale des services, sont chargés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M le Receveur municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bauvin le 21 mars 2024

Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Hôtel de Ville – Espace Simone VEIL – 35 rue Jean Jaurès – 59221 – Bauvin
Courriel : secretariat@villedebauvin.fr - Téléphone 03.20.18.11.11 – Télécopie 03.20.86.81.99

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240321-2024AD0321061-AU

Arrêté n° 61/2024

Le maire de la commune de BAUVIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2024 fixant à 6 le nombre des adjoints et le nombre de conseillers délégués à 3,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 15 juillet 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et ou conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 13 janvier 2024, M Jean-Pierre SAUVAGE, 6eme adjoint se voit confier la délégation dans les domaines suivants :

- Travaux - sécurité. À ce titre, il sera notamment en charge de superviser les travaux neufs ou de réhabilitation réalisés dans les bâtiments communaux.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M Jean-Pierre SAUVAGE à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le Maire de la commune de BAUVIN, la Directrice Générale des services, sont chargés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M le Receveur municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bauvin le 21 mars 2024

Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Hôtel de Ville – Espace Simone VEIL – 35 rue Jean Jaurès – 59221 – Bauvin
Courriel : secretariat@villedebauvin.fr - Téléphone 03.20.18.11.11 – Télécopie 03.20.86.81.99

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240321-2024AD0320058-AU

VILLE DE BAUVIN

Arrêté n° 58/2024

Le maire de la commune de BAUVIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2024 fixant à 6 le nombre des adjoints et le nombre de conseillers délégués à 3,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 15 juillet 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et ou conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 13 janvier 2024, Mme Juliette SKORUPINSKI, 4eme adjointe se voit confier la délégation dans les domaines suivants :

- Les ressources humaines. À ce titre, elle sera notamment en charge des échanges avec le service RH, le personnel communal, les instances représentant le personnel communal.
- La santé et l'action sanitaire. A ce titre elle sera en charge de mettre en place, de valoriser et d'animer les actions dans ce domaine.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Juliette SKORUPINSKI à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le Maire de la commune de BAUVIN, la Directrice Générale des services, sont chargés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M le Receveur municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bauvin le 21 mars 2024

Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Hôtel de Ville – Espace Simone VEIL – 35 rue Jean Jaurès – 59221 – Bauvin
Courriel : secretariat@villedebauvin.fr - Téléphone 03.20.18.11.11 – Télécopie 03.20.86.81.99